

**ARRETE DU MAIRE****N°ST-2026-056**DEPARTEMENT
Seine-et-MarneCANTON
Champs-sur-MarneCOMMUNE
Champs-sur-MarneServices Techniques
Réf. : TN/NB/DB/TS/MG**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE ALBERT SCHWEITZER POUR TRAVAUX****Le Maire de Champs-sur-Marne,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,**VU** la demande de l'entreprise VTMTTP, pour le compte d'EPAMARNE, en date du 12 février 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de voirie, rue Albert Schweitzer, du 23 février au 24 mars 2026,**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,**CONSIDERANT** que les travaux de voirie, rue Albert Schweitzer, effectués par l'entreprise VTMTTP, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,**ARRETE****ARTICLE 1 :** Du 23 février au 24 mars 2026, de 08h00 à 17h00, rue Albert Schweitzer, entre les allées Jean Perrin et Paul Langevin :

- La circulation sera maintenue en demi chaussée avec un alternat manuel ou par feux avec une largeur minimum de 3,5 mètres,
- L'accès aux propriétés riveraines, au lieu de culte, ainsi qu'aux jardins familiaux, sera maintenu mais pourra être perturbé,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : L'entreprise VTMTTP prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise VTMTTP, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et devra en apporter la preuve à la commune ;**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
- VTMT,
- EPAMARNE,
- SDIS,
- KEOLIS,
- SIETREM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 16 février 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

18/02/2026

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,


Maud TALLET



Le Maire,


Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr